



1^{er} mars 2019

Communiqué d'information aux IPEF

Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP
Charte de gestion 2019-2025



Ce document a été préparé par vos nouveaux élus* (2019-2022) Cfdt à la CAP des IPEF

* (voir liste en fin de document)

Une nouvelle CHARTE de GESTION des IPEF (2019-2025)

Par note de service SG/SRH/SDCAR/2019-40 du 15/01/2019, le ministère en charge de l'agriculture a officialisé la **charte de gestion** du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF). Cette charte de gestion renouvelée (2019-2025) résulte d'un travail mené par les administrations du MTES-MCT et du MAA auquel la Cfdt a participé activement pour obtenir des modifications, par exemple, sur :

- le recrutement statutaire : *"de personnes soucieuses de servir l'intérêt général"*,
- les premières affectations dans le corps : *"pouvant porter sur les questions de politiques publiques"*,
- la formation doctorale : *"visant à obtenir des cadres scientifiques de haut niveau dans les administrations centrales et dans les sièges des agences et établissements publics, aptes à questionner la recherche"*
- le respect des règles de déontologie : *"pour l'affectation sur un poste, en retour d'essaimage, de disponibilité et dans certains cas de détachement, l'administration pourra écarter une candidature sur un poste pour des motifs déontologiques"*
- le suivi d'orientation et les avancements: *"pour, également, être informés sur ses possibilités d'avancement au regard de son projet professionnel". "L'ancienneté de grade est prise en compte de manière différenciée selon les voies d'accès au corps afin que tous les agents puissent avoir de réelles possibilités de dérouler leurs carrières"*.

RIFSEEP pour les IPEF

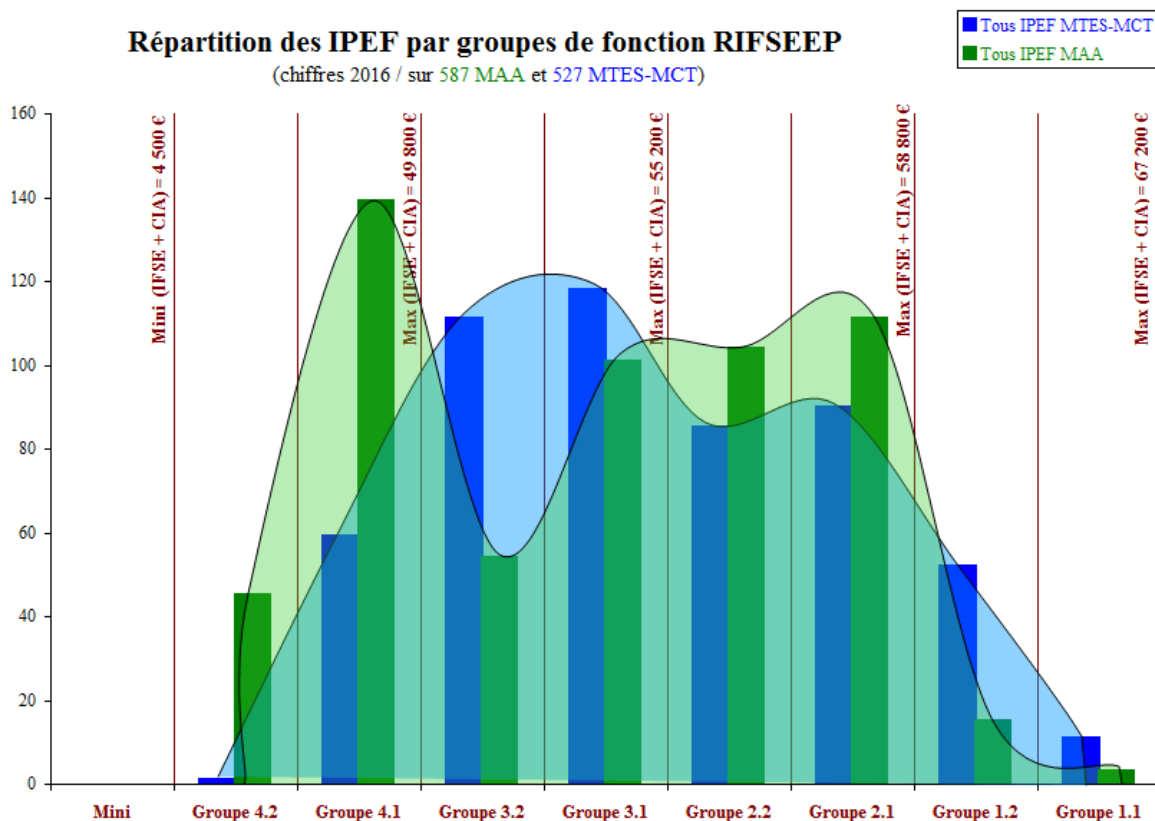
Par arrêté du 14 février 2019 (JORF n°50 du 28 février 2019), les trois ministres (MTES, MACC et MAA) ont décidé que le corps des IPEF bénéficie à partir du 1^{er} janvier 2019 des dispositions "RIFSEEP".

Il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire, remplaçant l'IPF, et tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Ce nouveau système indemnitaire comporte une **part fixe** liée au poste occupé (IFSE = Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) et une **part variable** (CIA, complément individuel annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) dont l'évaluation, faite par le n+1, est souvent **subjective** (même si elle doit être objectivée par l'entretien professionnel annuel). **La Cfdt s'est positionnée dès le départ (en 2016) favorablement sur le principe d'une part variable plus faible.** La Cfdt s'est positionnée dès le départ (en 2016) favorablement sur le principe d'une **part variable plus faible** que celle de l'ancien régime IPF. En effet, cette "individualisation de la rémunération au mérite", n'a jamais fait la preuve de son efficacité dans les fonctions publiques. Au contraire, elle s'est avérée souvent génératrice d'aigreur, voire de souffrance. De plus, le montant maximal des primes par groupe de fonctions est le même pour tous les IPEF, **quel que soit leur grade** : cela permet de réparer les injustices liées aux primes IPF qui étaient, de fait, "proportionnelles au grade", quelle que soit la fonction !

Par contre, la Cfdt regrette l'opposition stérile affichée par d'autres forces syndicales qui ont fait perdre deux années pour l'application du RIFSEEP, notamment en déposant un amendement lors de la Commission Statutaire Consultative (octobre-novembre 2018) pour que le RIFSEEP ne s'applique pas au corps des IPEF ainsi qu'à celui d'autres corps techniques (ITPE, IAE, TSDD, TSMA,..). Cette demande de report a tenu tous ces agents dans l'incertitude, tout en laissant se prolonger un régime indemnitaire inacceptable dans l'enseignement agricole technique et supérieur et en empêchant, pour les IPEF, l'établissement d'une évaluation individuelle, ce qui a entraîné un calcul des primes de 2017 et 2018 basé... sur les données de 2016 !

Montant des primes par groupe de fonction RIFSEEP

L'arrêté RIFSEEP du 14 février 2019 prévoit quatre groupes de fonctions pour les IPEF, qui correspondent à des plafonds annuels de montant de l'IFSE et du CIA. Sur le modèle de ce qui existait déjà pour l'IPF et sur la base d'une "cotation des fonctions", l'administration a défini deux sous-groupes par groupe de fonctions – soit huit sous-groupes en tout. Le schéma ci-dessous illustre le montant maximal des primes pouvant être versées, ainsi que la répartition des effectifs d'IPEF dans chacun de ces huit sous-groupes (chiffres 2016 MTES et MAA, partiels).



Un document illustratif **Cfdt** plus détaillé est à votre disposition (avec les **exemples de postes classés** au sein de ces groupes et sous-groupes de fonction RIFSEEP, au MAA ou au MTES-MCT, en administrations centrales ou en services déconcentrés). Adressez-vous aux permanences Cfdt ou à vos élus en CAP pour vous le faire parvenir :

Cfdt – UFETAM Cfdt-Ufe@i-carre.net

Cfdt – SPAGRI cfdt@agriculture.gouv.fr

La **Cfdt** est également disponible pour les collègues (de + en + nombreux !) en poste **hors MAA et MTES-MCT**, notamment pour s'assurer de la **cohérence des cotations et classement** des postes et du barème de prime qu'on leur applique.

Et toutes les précieuses informations disponibles sur les sites de la **Cfdt** :

<http://cfdt-agriculture.fr/> et <http://spagri.fr/faq/comment-adherer/>
<http://www.cfdt-ufetam.org/> et <http://www.cfdt-ufetam.org/vieacces/porteA.html>

Vos élus (2019-2022) IPEF **Cfdt** :

Titulaires :

- Nadou CADIC (MTES/DML) nadou.cadic@developpement-durable.gouv.fr – 01 40 81 97 09
- Antoine PELLETIER (ENPC) antoine.pelletier@enpc.fr – 01 40 96 60 45

Suppléants :

- Jérôme BURQ (MAA/CGAER) jerome.burq@agriculture.gouv.fr – 01 49 55 56 39
- Nicolas PRUDHOMME (CD Yvelines) nicolas.prudhomme@ponts.org –